

COMMUNE DE LETTRET

ARRETE MUNICIPAL N°17/2021

**PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LETTRET**

Annule et remplace l'arrêté municipal 16/2021

Affichage Panneau Communal le :

05/10/2021

Le Maire de la commune de LETTRET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération 2012-27 du 1^{er} juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2020-19 du 6 Août 2020 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté n°2020-19 du 3 décembre 2020 modifiant les objectifs de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-02 précisant les modalités de concertation sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis délibéré n°2021PACA38/2938 de la mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur relatif au projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lettret en date du 3 septembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de la Présidente de Tribunal Administratif de Marseille en date du 08 septembre 2021 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Il sera procédé du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Lettret pour une durée de 31 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

La modification du plan local d'urbanisme de Lettret, soumise à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de :

- Etendre l'emplacement réservé n°06 ;
- Adapter l'OAP n°1 de la zone 1AUe pour notamment prévoir un phasage de l'urbanisation et revoir son contenu.

ARTICLE 2

M. Bernard NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision du 08 septembre 2021.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :
 - A l'accueil de la mairie , 5 place de la fontaine 05130 LETTRET , les lundis de 13h15 à 17h00 et les jeudis de 09h00 à 12h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-lettret.fr/vie-pratique-2/plu/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, A l'accueil de la mairie , 5 place de la fontaine 05130 LETTRET , les lundis de 13h15 à 17h00 et les jeudis de 09h00 à 12h30 (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels)

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25 octobre 2021 à 13h30 au 25 novembre 2021 à 12h30 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition A l'accueil de la mairie, 5 place de la fontaine 05130 LETTRET , les lundis de 13h15 à 17h00 et les jeudis de 09h00 à 12h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairie.lettret@free.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie directement, à l'adresse suivante : M. Bernard NICOLAS - commissaire enquêteur – Mairie, 5 place de la Fontaine, 05130 LETTRET. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent

arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures
consignes ministérielles.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 005-210500740-20211005-AM_17_2021-AR

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle communale, située sous la mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 25 octobre 2021 de 14h à 17h ;
- Le jeudi 4 novembre 2021 de 9h à 12h ;
- Le lundi 8 novembre 2021 de 14h à 17h ;
- Le lundi 15 novembre 2021 de 14h à 17h ;
- Le lundi 22 novembre 2021 de 14h à 17h ;

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : TPBM Semaine et Alpes & Midi.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages des différents quartiers ou hameaux de la commune de Lettret.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Lettret, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lettret ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame La Préfète des Hautes-Alpes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à LETTRET,
Le 05 octobre 2021,

Le Maire,
Rémy ODDOU

